

**Certification par la voie de la pratique pour l'obtention d'un  
Certificat de compétence additionnelle (CCA)**

**Critères d'admissibilité propres à un champ de pratique  
Soins aux personnes âgées (SPA)**

Les critères d'admissibilité énumérés ci-dessous sont basés sur le [Profil de formation pour la résidence en soins aux personnes âgées](#), qui comprend la description narrative de la pratique et les Activités professionnelles de base (APB). Ils sont également cartographiés dans les [Sujets prioritaires et éléments clés pour l'évaluation de la compétence dans les soins aux personnes âgées](#).

Le dossier de candidature est constitué comme un portfolio et les candidats et candidates doivent fournir des exemples concrets pour prouver que leur champ de pratique et leur contribution aux soins aux personnes âgées (SPA) justifient l'attribution d'un CCA.

Tous les candidats et candidates doivent être titulaires d'un permis leur permettant d'exercer la médecine de famille de manière indépendante dans une province ou un territoire du Canada, détenir la Certification du Collège des médecins de famille du Canada (CCMF) et rester membres en règle du CMFC pendant toute la durée de l'examen de leur candidature.

Pour être admissibles au CCA en SPA, les médecins doivent s'impliquer régulièrement en soins aux personnes âgées et démontrer qu'ils ont exercé sans restriction dans le domaine de soins concerné pendant les quatre années (environ 400 heures par année) immédiatement précédant la date de la demande. Les deux dernières années doivent s'être déroulées au Canada.

**APB 1 : Fournir des soins avancés et des consultations pour les problèmes courants, qui ont des répercussions sur la santé, les fonctions physiques et cognitives et l'autonomie des personnes âgées.**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent prouver qu'ils ont de l'expérience dans tous les domaines suivants :
  - Évaluation et prise en charge des troubles médicaux chez les personnes âgées
  - Évaluation et prise en charge du déficit cognitif
  - Prescription appropriée chez les personnes âgées
  - Évaluation et prise en charge des chutes et problèmes de mobilité
  - Intégration du continuum/spectre de fragilité dans tous les aspects des soins
  - Évaluation de la prise de décisions et de la capacité
  - Planification préalable des soins et objectifs de soins
  - Soins de fin de vie

- Évaluation et prise en charge de la dépression et de l'anxiété chez les personnes âgées
- Évaluation et prise en charge du délire chez les personnes âgées
- Évaluation et prise en charge de l'incontinence urinaire chez les personnes âgées
- Identification des enjeux liés à la conduite automobile chez les personnes âgées et déclaration pour évaluation
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent consacrer au moins 30 pour cent de leur pratique à ce domaine de soins. Si le pourcentage est inférieur à 30 pour cent, les candidats et candidates seront invités à en expliquer les raisons et le Comité d'examen par les pairs prendra une décision en fonction du contexte et des circonstances propres au candidat.
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent effectuer des évaluations gériatriques globales régulières dans le cadre de leur pratique. Si le pourcentage de pratique consacré aux évaluations gériatriques globales est inférieur à 20 pour cent, les candidats et candidates seront invités à en expliquer les raisons et le Comité d'examen par les pairs prendra une décision en fonction du contexte et des circonstances propres au candidat.
- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent voir au moins 20 pour cent, de patients par recommandation. Si ce pourcentage est inférieur à 20 pour cent, les candidats et candidates seront invités à en expliquer les raisons et le Comité d'examen par les pairs prendra une décision en fonction du contexte et des circonstances propres au candidat.

### **APB 2 : Fournir des soins aux personnes âgées dans divers contextes**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA, les médecins doivent prouver qu'ils ont travaillé ou acquis une expérience dans plusieurs des contextes suivants (s'ils sont disponibles dans sa communauté) :
  - Soins en consultation externe
  - Assistance/milieu de soutien
  - Soins à domicile
  - Soins de longue durée
  - Hôpitaux (par exemple, en réadaptation, en soins aigus, en établissement hospitalier, en service d'urgence)

### **APB 3 : Collaborer à tous les niveaux de soins**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent prouver qu'ils sont :
  - Une ressource pour leurs collègues
  - Un consultant ou une ressource vers qui on oriente des patients
  - Membre d'une équipe interprofessionnelle

#### **APB 4 : Assurer un leadership administratif, éducatif et/ou clinique**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent prouver qu'ils ont :
  - Agi en tant que leader au sein d'une équipe interprofessionnelle et/ou d'un [Centre de médecine de famille](#) (CMF)
  - Enseigné dans le domaine des soins ou joué un rôle de leader pédagogique
  - De l'expérience en leadership administratif en soins aux personnes âgées, le cas échéant

#### **APB 5 : Participer aux activités d'érudition liées aux soins aux personnes âgées**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent prouver qu'ils ont :
  - Participé à l'éducation (p. ex., offrir des activités de développement professionnel continu (DPC) et/ou enseigner, ce qui peut inclure des étudiants aux études prédoctorales et postdoctorales et des groupes interprofessionnels)
  - Participé à la recherche, le cas échéant
  - Participé à des initiatives d'amélioration de la qualité (dans leur pratique, leur établissement et/ou leur région)

#### **APB 6 : Agir en tant que ressource dans la communauté**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent démontrer leurs activités de plaidoyer dans un ou plusieurs des niveaux suivants : patients individuels, communauté, système.

#### **APB 7 : Gérer les activités professionnelles**

- Pour être admissibles à l'obtention d'un CCA en SPA, les médecins doivent prouver leur participation aux activités de DPC liées aux soins aux personnes âgées. Ces personnes sont tenues d'obtenir un minimum de 75 crédits au cours du cycle de cinq ans.

#### **Lettres de recommandation**

Des lettres de recommandation de quatre répondants sont requises :

- Au moins deux répondants doivent être médecins de famille membres en règle du CMFC.
- Au moins deux répondants doivent exercer et/ou enseigner activement dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.
- Au moins un répondant doit être titulaire actif d'un CCA dans le domaine de soins visé par la demande de CCA.

- Un répondant doit être un ou une collègue qui offre des soins complets et globaux pour qui le candidat ou la candidate agit en tant que personne-ressource/consultant.
- Un répondant doit être membre de l'équipe interprofessionnelle avec qui le candidat ou la candidate travaille.
- Tous les répondants doivent avoir côtoyé le candidat ou la candidate dans un contexte professionnel depuis au moins deux ans.
- Il ne peut y avoir de lien de parenté ou de conflit d'intérêts entre les répondants et le candidat ou la candidate.

On demandera aux répondants de valider l'impact du candidat ou de la candidate sur les SPA :

- a) En tant que prestataire de soins et de services de consultation de haut niveau pour les problèmes courants, qui ont des répercussions sur la santé, les fonctions physiques et cognitives et l'autonomie des personnes âgées.
- b) En tant que ressource pour leurs collègues médecins de famille et en tant que membre d'une équipe interprofessionnelle.
- c) En tant que leader clinique, pédagogique et/ou administratif.
- d) En tant que leader et participant à des activités d'érudition, y compris l'amélioration continue de la qualité, la recherche et la prestation de DPC.
- e) En tant que ressource pour leur communauté, participant à des activités de plaidoyer à un ou plusieurs niveaux : pour leurs propres patients, pour les patients de la communauté et/ou pour la santé à l'échelle du système.
- f) En tant qu'apprenant constant, qui participe à des activités de DPC liées aux SPA.

Voir la [Trousse de directives pour la demande pour la CVP — Soins aux personnes âgées](#) pour des directives et des renseignements détaillés.